

Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des Ressources Humaines
 Direction Adjointe Administration des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON
 ARRETE ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
 AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 01 juin 2021 portant lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne pour les agents de la fonction publique territoriale, et ses arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté n° 2025-02-19-R-0105 portant délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à Mme Zémorda KHELIFI, 10ème Vice-Présidente,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Métropole de Lyon,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, est établi ainsi qu'il suit :

MATRICULE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	
16972	JEANTIEU	CELINE	SRH DSHE	LRD/L59/SOC/Ly9
31663	HAOUCHET	NOURLIA	SRH DSHE	LRG/L78/SOC/L8Est
19846	BADIOU	CORINE	SRH DSHE	PA/BP/SOC/Bron
16848	MAHICHI	SAIDA	SRH DSHE	DPPE/App Acc Parc
29060	CHEBIRA	SANA	SRH DSHE	PS/FV/SOC/Vén Nord
18524	BROSSE	MARION	SRH DSHE	LRD/L124/SOC/Ly2
31491	PELLETIER	MARIE	SRH DSHE	PNVS/CNRSOC/Rillie
21449	BALAZS	MARIE	SRH DSHE	LRD/L124/SOC/Ly1
18329	MICHEL	STEPHANIE	SRH DGR	DRSEP/Act Innov Soc
17876	ROUSSEL-COUSIN	CECILE	SRH DSHE	RA/DMV/SOC/VEV
22736	FABRE	MARION	SRH DSHE	LRG/L78/ENF/L7Sud
19867	DEBOURG	LAETITIA	SRH DSHE	DPPE/Parc Enf PA
18277	FABRE	CECILE	SRH DGR	DRSEP/Act Innov Soc
18497	DUFIEU	AURELIE	SRH DSHE	PS/FV/ENF/Vén Sud
18310	ELHOUAR BOUBAKER	MOUNA	SRH DSHE	VIL/SOC/Vil Sud
18289	LEFEVRE	SOPHIE	SRH DSHE	PA/BP/ENF/SPriest
16192	ZEA	STEPHANIE	SRH DSHE	LRG/L36/SOC/Ly3
17670	TCHICAYA	ORIELLE	SRH DSHE	RA/DMV/SOC/Décines

17889	VANECHY	MARIELLE LYDJIE	SRH DSHE	LRG/L78SOC/L8Ouest
16612	PRIEUR	SOLEN	SRH DSHE	LCR/OIGG/SOCOullin
18089	LAFFONT-JIMBLARU	JEANNIC	SRH DSHE	LRG/L78/SOC/L7Nord

Article 2 - Les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'avancement de grade. À leur demande, les éléments relatifs à leur situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des lignes directrices de gestion leur sont communiqués. Par ailleurs, tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon, soit par requête déposée au greffe du tribunal de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03), soit sur le site www.telerecours.fr, dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Article 3 - Madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 07 OCT. 2025

Le Président et, par délégation,

La Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines

Zémorda KHELIFI

La présente liste sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône,
- Monsieur le Président du Centre de gestion du Rhône.

Elle fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage.